

LE GOUVERNEMENT DU CANADA et LA COMMUNAUTE EUROPEENNE, ci-après dénommés les "parties contractantes",

S'APPUYANT sur la relation privilégiée instaurée par l'accord-cadre de coopération économique et commerciale entre le Canada et les Communautés européennes, signé à Ottawa, le 6 juillet 1976 ; ⁽¹⁾

TENANT COMPTE de la déclaration sur les relations Canada-CE du 22 novembre 1990 ;

RECONNAISSANT la déclaration commune sur les relations Canada-Union européenne, signée à Ottawa, le 17 décembre 1996 ;

CONSIDERANT que les opérations contraire à la législation douanière sont préjudiciables à leurs intérêts économiques, fiscaux, sociaux, culturels et commerciaux ;

CROYANT qu'il y a lieu de s'engager à développer une coopération douanière au champ d'application le plus large possible dans des domaines tels que, entre autres, la simplification et l'harmonisation des procédures douanières ;

CONSIDERANT l'importance d'assurer la perception exacte des droits de douane et autres taxes à l'importation ou à l'exportation et l'application correcte des mesures d'interdiction, de restriction et de contrôle ;

(1) Recueil des traités du Canada 1976/35